COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia.
Excusés : M. CAMALY Julien, Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis.
Secrétaire de séance : Mme JORDA Julie.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Modification des conditions d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, d'autant plus en cette période d'augmentation du prix de l'énergie et de sa raréfaction.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune souhaite donc expérimenter à partir de ce mois d'octobre et jusqu'au mois de mars l'extinction de l'éclairage public de 1h00 à 6h00. A la suite de ce retour d'expérience, il pourra être envisagé de prolonger, voire de la pérenniser en modifiant les horaires notamment pour la période estivale.
Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la Communauté de communes Sud Roussillon pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Les dates précises seront fixées par arrêté afin de prendre en compte ces contraintes techniques et permettre une action commune des communes du territoire de Sud Roussillon.
Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1 heure 00 à 6 heures 00 courant octobre 2022 jusque courant mars 2023,

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les dates précises et horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2. Approbation convention « fonction d'inspection » entre la commune et le Centre de Gestion 66

Monsieur le Maire informe que le document dénommé « Document Unique » est obligatoire dans toutes les collectivités et établissements publics.

Le Centre de Gestion 66 propose aux communes qui le souhaitent un accompagnement pour la réalisation de ce document.
Pour ce faire, il convient d'approuver et de signer la convention « fonction d'inspection » ci-annexée.

En contrepartie des prestations objet de ladite convention la commune de Latour-Bas-Elne versera au Centre de Gestion une cotisation dont le taux a été fixé à 0,10 % de la masse salariale totale des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention « fonction d'inspection » telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2022 sur les prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes Sud Roussillon et présenté aux membres du Conseil de Communauté le 21 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports.

4. Rapport d'activité des services pour l'année 2021 de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qui retrace l'activité des services de la Communauté des Communes Sud Roussillon au cours de l'année écoulée et présenté aux membres du Conseil de Communauté le 21 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports.

5. Mise en concordance de l'Etat de l'Actif de la commune et celui du Service de Gestion Comptable d'Argeles sur mer – demande de changement d'imputation budgétaire

Monsieur le Maire informe selon la M14, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable.
L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés.
Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan.

L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre

Après vérification il est constaté à ce jour deux différences entre l'Etat de l'Actif de la commune et celui du Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer.

Différences entre inventaire et état de l'actif

			Valeur brute au 30/08/2022	
Compte	**N° inventaire**	**Libellé**	**Inventaire de l'ordonnateur**	**Actif du comptable**
2111	2111-2004-12-31	Parcelles AB61-62	6.639,86 €	6.638,86 €
2158	2158-2005-183	Restauration intérieure église st jacques	164.593,33 €	2.283,95 €

Afin de permettre l'intégration de ces modifications sur l'actif de Service de Gestion comptable et de faire concorder ces écritures il convient de délibérer et de valider les valeurs brutes figurant sur l'actif de la commune pour les biens figurant au tableau ci-dessus.

Par la même occasion Monsieur le Maire informe que lors de l'intégration de l'immobilisation N° 2158-2005-183 intitulée restauration intérieure de l'église du compte 23 au compte 21 effectuée le 31 décembre 2006 une erreur d'imputation s'est produite cette immobilisation a été portée au compte 2158 – « autres installations, matériel et outillage techniques » alors qu'elle aurait dû être portée au compte 2135 – « installations générales, agencement, aménagements de constructions ».
Il convient donc de modifier le compte d'imputation sur l'actif de la commune et de demander au comptable public de le modifier également en ce sens sur l'actif du Service de Gestion Comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE les valeurs brutes figurant sur l'actif de la commune pour les biens figurant au tableau ci-dessus,
- DEMANDE que cette modification soit portée sur l'actif du service de gestion comptable d'Argelès-sur Mer par la comptable public,
- ACCEPTE de modifier le compte d'imputation du bien n° 2158-2005-183 intitulé « restauration intérieure de l'église »,
- DIT que le nouveau compte d'imputation du dit bien sera le 2135 en lieu et place du 2158,
- DEMANDE que le comptable public du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer modifie également le compte d'imputation pour le bien désigné ci-dessus en ce sens sur l'actif du service de gestion comptable.

6. Décision modificative N° 3 – Virement des crédits – section investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
C/2051 concessions et droits similaires	1.300,00 €	
C/21533 opé 246 programme vidéo protection	70.000,00 €	
C/2315 ope 254 contournement Chemin dels Horts - Charlemagne	20.000,00 €	
C/2111 Terrains		91.300,00 €
TOTAL	91.300,00 €	91.300,00 €

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la convention qui nous lie avec la SAFER, cette dernière nous a informé de la vente de la parcelle AC 29 (parcelle située en face le parking des ombrières).
Il a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption pour le compte de la commune.
Cette acquisition fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la traversée du village ont débuté depuis le 10 octobre.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA demande que le DESC (Dossier d'Exploitation Sous Chantier) de l'avenue d'Elne soit remis à l'ensemble du Conseil Municipal pour information.

Monsieur le Maire informe qu'il reçoit des aménageurs pour le projet terrain Beaumé et terrain Escaro (l'olivette) fin de mois.

Monsieur le Maire rend compte de la présentation faite par le groupe d'étudiants de Master 2 de l'Université de Perpignan concernant la réalisation d'une piste cyclable longeant l'agouille capdal et connectant le village de Latour-Bas-Elne à Saint-Cyprien jusqu'à la mer.
Monsieur le Maire informe que suite à cette mission effectuée par les étudiants, la CCSR va confier la maîtrise d'œuvre de ce dossier à un bureau d'études.

Monsieur le Maire informe que la réflexion sur la création d'un futur giratoire à l'intersection de la RD 40 et du chemin de Charlemagne se poursuit. Un accord de principe pour la réalisation de ce projet a été obtenu de l'agence routière du Conseil Départemental.

Madame Nuria INIESTA demande à ce que des parkings à vélos soient installés devant les salles communales et ce pour permettre aux membres des associations utilisatrices de ces salles de venir en vélos.
Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la requalification de la traversée du village ce type de mobilier est prévu tout comme dans le cadre de l'appel à projets aire accueil vélo pour lequel la commune a répondu.

Monsieur Jean-Marie CAYUELA rend compte de l'avancée des travaux dans le cadre du programme de voirie annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de Séance
Julie JORDA